

COLLER
ICI
LA PHOTO

(respecter la taille
du cadre)



FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

À retourner avant le 15 juillet 2011



N° de dossier Pégase : _____ (réservé à l'administration)

- ◆ Via internet : inscription à effectuer sur transports.manche.fr, avec paiement en ligne
- ◆ Par courrier : fiche à compléter (en lettres majuscules) par le représentant légal de l'élève et à retourner signée, avec le paiement et une photo, dans l'enveloppe pré-remplie, avant le 15 juillet 2011

Nom de l'élève : Sexe : F M

Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....

Adresse du représentant légal :

Code postal : Commune :

1 N° de téléphone : fixe..... mobile..... courriel :

Nom du représentant légal de l'élève :

Prénom du représentant légal de l'élève :

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer (via SMS ou par courriel) des perturbations liées aux services de transport dont bénéficie mon enfant. Les avis de perturbations du réseau de transport sont disponibles sur manche.fr

J'accepte de recevoir la fiche d'inscription de l'année suivante 2012/2013 uniquement par courriel

Adresse d'habitation (à remplir uniquement si différente de celle ci-dessus) :

2 Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Type de NéoPass souhaité : Études Liberté Gratuit (selon accord de l'AO2)

Établissement scolaire fréquenté : public privé

Voir
la notice explicative
au verso

3 Commune de l'établissement :

Classe fréquentée (ex : grande section, CE2, CLIS, 6^e, ULIS, SEGPA, terminale...) :

Option ou dérogation justifiant un établissement hors secteur : ► joindre justificatif

Qualité de l'élève : externe demi-pensionnaire interne

Transport demandé : circuit scolaire n°..... ligne régulière n° :

4 Point de montée : Commune :

► Pour les nouveaux inscrits : informations sur le site transports.manche.fr ou auprès de l'autorité organisatrice locale compétente (communauté de communes, commune, RPI, syndicat...)

5 J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et j'accepte le règlement intérieur du transport scolaire

Date :

Signature :

Mode de paiement : chèque mandat cash ► À l'ordre de la régie des transports scolaires

noter au dos du chèque ou mandat : nom, prénom, date de naissance de l'élève

autorisation de prélèvement en 2 fois sans frais (5 septembre et 5 octobre 2011), uniquement pour les inscriptions avant le 15 juillet 2011

Autorisation de prélèvement (joindre un RIB)

N° national d'émetteur : 547915

6 Nom, prénom et adresse du débiteur :

Nom et adresse du créancier :
Régie des transports scolaires
50050 Saint-Lô cedex

Compte à débiter :
codes
établissement guichet n° de compte Clé RIB

Nom et adresse de l'établissement
teneur du compte à débiter :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le conseil général de la Manche.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le conseil général de la Manche.

Date :
Signature du titulaire du compte :

Notice explicative

Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie sera renvoyée à la famille.

Faites votre demande de titre de transport sur transports.manche.fr !

Fiche d'inscription

Collez une photo d'identité de l'élève sur la fiche, dans le cadre réservé à cet effet.

Renseignez impérativement les cadres ①, ②, ③, ④ et ⑥.

Indiquez vos n° de téléphone mobile et courriel : nous pourrions vous informer en cas d'intempérie.

Apposez votre signature dans le cadre ⑤, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire.

En cas de garde alternée, complétez deux fiches d'inscription (envoyez un seul paiement).

Règles de subventions

Tous les enfants scolarisés du primaire à la terminale, ainsi que les jeunes de moins de 18 ans en formation initiale (hors communauté urbaine de Cherbourg et certaines communes de Saint-Lô agglomération) ont accès au transport scolaire.

Les jeunes scolarisés en primaire, au collège ou au lycée doivent respecter la carte scolaire ou bénéficier d'une dérogation (voir dérogations à la carte scolaire). Les élèves doivent résider à plus de 2 km de l'établissement scolaire fréquenté.

Participation familiale 2011-2012

Tarifs NéoPass	NéoPass Liberté	NéoPass Études	NéoPass Gratuit	NéoPass Tempo
	En période scolaire accès limité aux circuits scolaires ou aux lignes "Service express" dont le numéro figure sur le NéoPass Hors période scolaire mercredis après-midi, week-end, fériés et vacances scolaires, accès illimité aux lignes "Service express" ♦ Élèves respectant la carte scolaire	Accès aux transports scolaires ♦ Élèves respectant la carte scolaire	Accès aux transports scolaires ♦ Élèves des classes élémentaires respectant la carte scolaire et utilisant des navettes entre écoles (financement assuré à 50 % par le conseil général, à 50 % par l'autorité organisatrice secondaire)	Accès aux lignes "Service express" de façon illimitée ♦ Jeunes hors carte scolaire et étudiants de plus de 18 ans 40 € par mois
1 ^{er} enfant	80 € par an	50 € par an	gratuit	
2 ^e enfant	60 € par an	30 € par an		
enfant supplémentaire	40 € par an	10 € par an		

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 15 juillet 2011 (29 juillet 2011 pour les inscriptions et paiement en ligne sur transports.manche.fr)

Pour toute demande postée après le 15 juillet 2011 (cachet de La Poste faisant foi), le prix du NéoPass "Études" sera de 100 € par enfant pour l'année. Le NéoPass "Liberté" ne sera plus délivré. Ces mesures ne seront pas applicables dans les cas suivants :

dérogation	justificatif à produire
♦ affectation dans l'établissement après le 15 juillet 2011 :	notification d'affectation de l'inspection d'académie ou de l'établissement
♦ déménagement après le 15 juillet 2011 :	justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
♦ changement de situation familiale après le 15 juillet 2011 :	déclaration sur l'honneur

Vous avez la possibilité de régler :

- ✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie des transports scolaires (encaissement immédiat),
- ✓ par mandat cash libellé à l'ordre de la Régie des transports scolaires (en l'agrafant à cette fiche d'inscription),
- ✓ en espèces ou par carte bancaire en vous rendant à la Maison du Département, 98 route de Candol à Saint-Lô (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h),
- ✓ par prélèvement en complétant le cadre ⑥ : les prélèvements seront effectués le 5 septembre et le 5 octobre 2011. Ce mode de paiement ne s'applique pas pour les inscriptions en cours d'année (voir contrat de prélèvement bancaire).

Pour plusieurs enfants, envoyez les fiches dans une même enveloppe et faites un règlement global.

Dans le cas où le coût du titre NéoPass est pris en charge par un organisme social, veuillez joindre son attestation à votre demande.

Pour toute demande de remboursement de NéoPass, envoyez-nous un courrier avec un RIB et le NéoPass non utilisé avant le 30 septembre 2011.

Après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du NéoPass, y compris le NéoPass "Gratuit", un 1^{er} duplicata sera délivré gratuitement : adressez-vous au service des transports scolaires du conseil général de la Manche. Le 2^e duplicata sera délivré moyennant une participation de 5 €.

Dérogations à la carte scolaire

Écoles élémentaires et maternelles du secteur public

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune "accueillant" l'élève, de la commune "perdant" l'élève et, le cas échéant, de la commune d'origine.

Collèges et lycées du secteur public

Élèves des établissements publics : veuillez joindre la dérogation accordée par l'inspection académique de la Manche.

Le fait de disposer d'une dérogation, n'implique pas nécessairement de la présence d'un transport scolaire adapté.

Il n'existe pas de dérogation pour les élèves des établissements privés.

Contrat de prélèvement bancaire

Ce contrat est établi entre le débiteur qui a choisi le paiement par prélèvement bancaire et le conseil général de la Manche.

1) Échéance du prélèvement

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire verra son compte débité des sommes figurant sur la fiche d'inscription aux transports scolaires, le 5 septembre et le 5 octobre 2011. En cas de retard imputable à l'administration au premier prélèvement, une régularisation pourra être faite au deuxième.

2) Changement de compte bancaire

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu de

compléter une nouvelle autorisation de prélèvement et de joindre un RIB à son dossier d'inscription.

3) Échéances impayées

En cas d'échéance impayée, le conseil général adressera au débiteur une lettre demandant la régularisation en fixant une date butoir, afin de lui permettre de régler la somme restant due. À défaut de régularisation, des poursuites seront engagées à l'encontre du débiteur par la paierie départementale chargée du recouvrement. Les frais pouvant en résulter resteront à charge du débiteur. Par ailleurs, le conseil général interdira l'accès au car pour absence de paiement. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera exclu du système des prélèvements bancaires pour l'année suivante.

4) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du débiteur ou deux échéances impayées successives, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

5) Révocabilité du prélèvement

L'autorisation donnée est révoquée à tout moment.